YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N°2000/58

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à un dégât au domaine public survenu le 29 avril 1999 (Trottoir endommagé, sis 1 rue La Fontaine).

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la décision en date du 7 avril 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens de la commune auprès de la SMACL -141 avenue Salvador Allendé 79031 NIORT Cedex,

VU le contrat correspondant en date du 19 mars 1993 et ses avenants,

VU les dommages occasionnés sur le trottoir du sis 1 rue La Fontaine, lors d'une livraison de matériaux dans le cadre d'une construction, par un camion de fort tonnage de la société CASTORAMA, survenu le 29, avril 1999,

CONSIDERANT que le montant des travaux de réparation correspondant s'élève à 1 538 F,

CONSIDERANT que la SMACL, assureur de la commune a exercé un recours à l'encontre de la partie adverse et notamment de son assureur SMABTP, Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux publics, sise 114, Avenue Emile Zola, 75739 PARIS, quant à la réparation du trottoir,

CONSIDERANT que ce recours a abouti,

DECIDE d'accepter le remboursement correspondant de 1 538 F, émanant de la société SMABTP assurance,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 020, nature 708781,

Fait à Yerres, le 14 mars 2000

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 91

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN